

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 07 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Nicolas DEROCHE**, Maire.

Présents : Le Maire Nicolas DEROCHE, Les Adjoints Pascal DABIN, Sandrine BOUCHEREAU, Les Conseillers Adrien BEL, Yohann CHAMBOLLE, Marie GOISET, Gaël LEGER, Florent MATELOT (arrivée à 20h15), Régine POIRON, Damien ROBERT, Romain ROUSSEAU.

Absents excusés : Vincent LHOPITAL (donne pouvoir à Nicolas DEROCHE), Gaëlle GOURVES (donne pouvoir à Pascal DABIN), Maïlys HILARY (donne pouvoir à Marie GOISET), Florence FRANCHETEAU (donne pouvoir à Damien ROBERT).

Secrétaire de séance : Régine POIRON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 03 septembre 2026.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 / Présents : 11 / Votants : 15

1. Délibération – Approbation du PV du CM du 06 juillet 2026

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2026 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Information – Occupation illégale du terrain des sports par les Gens du voyage_Été 2026

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

Introduction

Précédentes occupations :

2014 (19.07 au 05.08) :

Installation des barrières côté vestiaires et accès « Pré du Pont »

2019 (27.05 au 06.06) :

Installation d'une borne rétractable (accès coté vestiaire) et des bornes fixes (côté vestiaires et en haut de la rampe)

Malgré les aménagements mis en œuvre, nouvelle occupation à l'été 2026

Historique – Été 2026

Dimanche 19/7 :

Arrivée de 40 familles et 60 caravanes de gens du voyage sur notre terrain de sport sans accord

Actions 20/7 :

- Dépôt de plainte en gendarmerie par la commune
- Communication de la situation à la population
- Émission d'un courrier de demande d'expulsion en préfecture
- Gestion des déchets ménagers (commande de bacs)
- Mise à disposition d'un sanitaire des vestiaires du terrain de sports
- Communications régulières avec le représentant du camp des Gens du Voyage : Engagement d'un départ le lundi 27/07

Lundi 27/7 :

- Annonce prolongation de la présence des gens du voyage jusqu'au dimanche 2/8.

Actions 27/7 :

- Un nouveau courrier est envoyé en préfecture afin de demander à nouveau la procédure d'expulsion.
- Information de l'évolution de la situation à la population
- Commande des 3 blocs en béton pour sécuriser la zone après leur départ.

Mardi 28/7 :

- Nouvelle rencontre avec le représentant du camp. Rappel des principales nuisances constatées et annonce de l'arrivée de bennes pour les détritiques le lendemain :
 - *Déchets : accumulation détritiques et odeurs
 - *Excréments alentour du camp (derrière les haies)
 - *Bruits en particulier en soirée avec les cérémonies évangélistes sous chapiteau
 - *Personnes reluquant dans les jardins créant sentiment d'insécurité
 - *Vitesse des trottinettes électriques des jeunes

Mercredi 29/7 :

- Mise à disposition d'une benne pour recueillir les déchets qui s'accumulent
- Premier appel de la préfecture qui explique les différentes options possibles
- Échanges avec des riverains souhaitant des explications sur la situation

Jeudi 30/7 :

- La Préfecture confirme que la communauté est attendue sur une aire d'accueil vers ANGERS et qu'elle engagera la procédure d'expulsion en cas de présence prolongée

Lundi 03/8 :

- Départ du camp hormis 4 caravanes qui demandent à rester une semaine complémentaire.
- Après un retour négatif de la commune, départ des dernières caravanes le 3/8 à 12h30 et pose des blocs bétons commandés le 27/7 pour bloquer l'accès.

Bilan financier

Dépenses : 2 150.00 €

Eau : 0 € (non facturé à la commune)

Électricité : 0 € (non facturé à la commune)

Bacs poubelles CSMA : 950 €

Bennes VEOLIA : 600 € (JUILLET) + 600 € (AOÛT) en attente facture

Compensation : 500,00 €

Investissement : Achat de 3 blocs bétons (778.85 €)

→ Arrivée du Conseiller municipal M. Florent MATELOT (20h15)

Résumé

Nous allons continuer à étudier la sécurisation du Terrain de sports, même si nous avons conscience qu'une protection de cet espace à 100% reste impossible (idée d'installer les blocs de béton de manière pérenne).

2 semaines d'occupation du terrain de sports par les gens du voyage.

Une grosse charge de travail pour la commune et la gendarmerie qui a été d'un grand soutien.

Merci à tous pour la gestion de ce dossier.

3. Délibération – Ressources Humaines_Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE)_Convention CDG 85

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48,
VU le Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,
VU le Décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
VU la Circulaire n° 2025-03 du 1^{er} avril 2025 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1^{er} avril 2025, son règlement général et ses textes associés,
VU la Délibération n° DEL-20251007-08 du conseil d'administration du Centre de Gestion 85 du 7 octobre 2025 portant convention avec le CDG de la Loire-Atlantique et ses collectivités affiliées

M. Le Maire expose à l'Assemblée délibérante que les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (CDG 85) offre à l'ensemble des collectivités territoriales de la Loire-Atlantique par l'intermédiaire du Centre de Gestion 44, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'existe pas d'assurance concernant le risque chômage pour les fonctionnaires, même si la collectivité cotise pour ses agents contractuels. En conséquence, l'ex-employeur a toujours la charge des indemnités chômage pour ses agents titulaires ou stagiaires.

Ainsi, suite à la démission d'un agent titulaire de la fonction publique en novembre 2025, l'adhésion à la prestation « Gestion du risque chômage pour le secteur public » proposée par

le CDG 85 est rendue nécessaire pour assurer en toute quiétude le suivi mensuel du versement des allocations d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) pour cet agent.

Monsieur Le Maire propose d'adhérer à ce service, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADHÉRER** au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **DE DONNER** mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les conventions,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente prestation, et, en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4. Délibération – M57_Fixation des durées d'amortissement

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la commune,

VU la délibération du Conseil municipal n°48/2012 du 12 novembre 2012 portant sur l'amortissement des immobilisations,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des durées d'amortissements du budget de la commune depuis le passage à la nomenclature comptable M57 qui s'est faite de plein droit au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les collectivités de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations, à l'exception des subventions d'équipements versées,

Monsieur Le Maire expose les faits :

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissements des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- Des subventions d'équipements versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans pour les financements de biens mobiliers, matériel ou études et sur une durée maximale de 30 ans pour le financement de biens immobiliers ou installations.

Pour les autres catégories de dépense, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées selon le tableau suivant :

BUDGET PRINCIPAL VILLE			
Immobilisations incorporelles			
Article comptable	Désignation	Durée actuelle	Durée d'amortissement proposée
204	Subventions d'équipement versées :		
	*Lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5 ans	5 ans
	*Lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations	30 ans	30 ans
	*Lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt général	40 ans	40 ans

Quant aux biens de faible valeur d'un montant inférieur à 3 000 € TTC, ceux-ci seront amortis sur 1 an.

Dans le cadre de l'instruction budgétaire M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations, le calcul de l'amortissement se fait au *prorata temporis* (en proportion du temps). Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions à compter de la date de mise en service de l'immobilisation. Toutefois, la commune de Saint Fiacre sur Maine déroge à la règle du *prorata temporis* afin de maintenir la procédure d'amortissement actuelle, à savoir un amortissement au 1^{er} janvier de l'année N+1 pour les biens mis en service à compter du 1^{er} novembre de l'année N et pour les biens de faible valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération n°48/2012 du 12 novembre 2012,
- **D'ADOPTER** les durées d'amortissement proposées ci-dessus pour les immobilisations acquises, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget de la commune,
- **DE FIXER** à 3 000 € TTC, à compter du 1^{er} janvier 2024, le seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an, pour le budget de la commune,
- **D'ADOPTER** la règle dérogatoire au principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis, instauré par la nouvelle instruction comptable M57, à savoir le démarrage de l'amortissement à compter du 1^{er} janvier N+1 :
 - pour les biens mis en service au 1^{er} novembre de l'année N,
 - pour les biens dont la valeur est inférieure à 3 000 € TTC.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le comptable assignataire et à Monsieur Le Préfet de Loire-Atlantique.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5. Délibération – Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1406 bis relatif à la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

VU la loi de finances n° 2026-103 du 19 février 2026 pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de réguler l'offre locale de logements et de lutter contre la vacance durable sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT que le territoire n'est pas situé en zone tendue au sens de l'article 232 du CGI, et qui lui appartient donc de délibérer pour instituer la TVLH,

Le Conseil municipal avec **13 voix POUR, 1 CONTRE & 1 ABSTENTION, DÉCIDE :**

- **D'INSTAURER** la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1er janvier 2027, en substitution de l'ancienne taxe applicable,
- **DE PRÉCISER** que la taxe s'appliquera aux logements vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition,
- **D'INDIQUER** que le taux d'imposition de la TVLH sera fixé ultérieurement par une délibération distincte prise avant le 15 avril 2027, dans la limite du plafond légal de 50 %,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

6. Délibération – Décision modificative n°2_Budget principal

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2026_50_Budget primitif_Budget principal 2026,

CONSIDÉRANT que depuis le vote du budget primitif du 27 avril 2026, il est nécessaire d'augmenter des crédits en dépenses et en recettes du chapitre 041 (opérations patrimoniales),

CONSIDÉRANT que l'augmentation de ces crédits au chapitre 041 sont conditionnés :

- A la fois par l'observation comptable de la part du SGC du Vignoble (Service de Gestion Comptable) qui indique qu'il faut rattacher à l'immobilisation (n° d'inventaire 2025-05) les frais d'études qui sont suivis de travaux dans le cadre du marché de rénovation de l'école,
- Et par le fait qu'une avance de 6 378.14 € sur le marché de rénovation de l'école a été versée à la Société ROSSI alors même que cette même entreprise a effectué une déclaration de sous-traitance, modifiant de fait le montant de l'avance qu'il conviendrait de leur verser,

A la demande du SGC du Vignoble, il convient donc en 2026 de prévoir les opérations budgétaires suivantes au chapitre d'ordre budgétaire 041 (Opérations patrimoniales) :

- Mandat au 231-041 pour 25 200.90 €
- Titre au 238-041 pour 442.50 €
- Titre au 203-041 pour 24 758.40 €

Or, à ce jour, les crédits du chapitre 041 sont insuffisants. Le solde disponible étant de 0.00 € en dépenses et en recettes, il est donc proposé au Conseil municipal d'augmenter ce chapitre à hauteur de 25 200.90 € en dépenses et 25 200.90 € en recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal comme suit :

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre 041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES				Chapitre 041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES			
Comptes	Intitulé comptes	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Comptes	Intitulé comptes	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
231-041	Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	25 200,90 €	238-041	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	442,50 €
TOTAL		25 200,90 €		TOTAL		442,50 €	
Comptes	Intitulé comptes	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Comptes	Intitulé comptes	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
203-041	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	24 758,40 €				
TOTAL		24 758,40 €					
Total Dépenses investissement 25 200,90 €				Total Recettes investissement 25 200,90 €			

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7. Délibération – Admission en non-valeur

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

Monsieur Vincent LOYER, comptable au Service de gestion comptable au Loroux-Bottereau, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" et l'article « 6542 Créances éteintes » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution et en raison de leurs montants restant à recouvrer, inférieurs au seuil de poursuites,

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des créances d'un montant de 9.17 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 8428691615 dressée par le comptable public.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8. Décision du Maire prise dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal : Marché École_ Avenant n°1 Lot n°13 GÉOTEC

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment l'article R2194-2 et l'article R2194-8,

VU la délibération n° 2026_30_ *Délégations du Conseil municipal au Maire* et son article 4 qui prévoit que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° 2025_70_ *Rénovation école_Attribution des lots* en date du 15 décembre 2025, par laquelle la commune de Saint Fiacre sur Maine approuve la proposition faite par les membres de la Commission d'attribution des marchés publics de retenir l'offre faite par la société *GÉOTEC Énergie* pour le lot n°13 – *FORAGES GÉOTHERMIQUES*,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réalisation d'une étude de géomodélisation permettant d'analyser plus précisément la qualité géothermique des forages, et donc la possibilité de faire l'économie d'une, voire deux sondes géothermique verticales,

CONSIDÉRANT ainsi que des prestations supplémentaires ne figurant pas dans le contrat initial sont devenus nécessaires et indispensables à la bonne exécution du projet, et, qu'au sens de l'article R2194-2, le changement de contractant s'avère impossible, ces dernières ne pouvant résolument pas être réalisées par un autre contractant pour des raisons techniques, tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité et d'interopérabilité des équipements et installations acquis dans le cadre du contrat initial,

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant n°1 réalisée par *CUB Architecture* (MOE) à partir du devis de la société *GÉOTEC Énergie* d'un montant de 2 500 euros (HT),

CONSIDÉRANT que le montant initial du marché susvisé s'élevait à 92 265.50 € HT (Hors Taxe), et que le pourcentage d'écart introduit par l'avenant, qui est de faible montant, représente 2.71 %,

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence à réaliser l'ensemble des forages en une seule phase, compte tenu de la quantité de matériel mobilisé pour cette opération, et que l'objectif de fin de travaux est fixé à date dans 3 semaines avant la reprise de l'école,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal ne se réunira à la date la plus proche que le 07 septembre 2026,

Le Maire de la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine,

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant n°1 d'un montant de 2 500.00 € HT au marché « *lot n°13 – FORAGES GÉOTHERMIQUES* » conclu avec la société *GÉOTEC Énergie* dans le cadre des travaux de rénovation de l'école publique du Chat perché de la commune de Saint Fiacre sur Maine,

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que le pourcentage d'écart introduit au marché initial s'élève à 2.71 % portant le montant du nouveau marché à 94 765.50 € HT,

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable du Vignoble Nantais.

9. Délibération – Marché École _ Avenant n°2 Lot n°13 GÉOTEC

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment l'article R2194-2 et l'article R2194-8,

VU la délibération n° 2025_70_Rénovation école_Attribution des lots en date du 15 décembre 2025, par laquelle la commune de Saint Fiacre sur Maine approuve la proposition faite par les membres de la Commission d'attribution des marchés publics de retenir l'offre faite par la société *GÉOTEC Énergie* pour le *lot n°13 – FORAGES GÉOTHERMIQUES*,

VU la Décision du Maire prise dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal : Marché École _ Avenant n°1 Lot n°13 GÉOTEC permettant de procéder à la réalisation d'une étude de géomodélisation permettant d'analyser plus précisément la qualité géothermique des forages, et donc la possibilité de faire l'économie d'une, voire deux sondes géothermique verticales,

CONSIDÉRANT que l'étude de géomodélisation a révélé une qualité géothermique des forages permettant de ne mettre en place que 6 sondes géothermiques verticales au lieu des 7 initialement inscrits au marché, entraînant une moins-value d'un montant de 11 770 € HT, soit -12.76 % d'écart introduit par l'avenant, portant le nouveau pourcentage d'écart introduit par l'ensemble des avenants à -10.05 %,

Le Conseil municipal avec **14 voix POUR, 0 CONTRE & 1 ABSTENTION, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 en moins-value d'un montant de 11 770 € HT au marché *FORAGES GÉOTHERMIQUES*, conclu avec la société *GÉOTEC* dans le cadre des travaux de rénovation de l'école publique du Chat perché de la commune de Saint Fiacre sur Maine,
- **DE PRÉCISER** que le pourcentage d'écart introduit au marché initial s'élève à -10.05 % portant le montant du nouveau marché à 82 995.50 € HT,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer ledit avenant n°2 et toutes pièces nécessaires à la bonne exécution des travaux mentionnés au devis qui y est annexé.

10. Délibération – Marché École _ Avenant n°2 Lot n°16 BLI

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment l'article R2194-2 et l'article R2194-8,

VU la délibération en date du 15 décembre 2025 n°2025-67 approuvant l'attribution du marché de travaux "Électricité CFO-CFA" à la société BLI dans le cadre de la rénovation de l'école publique communale,

VU la délibération 2026_63_Marché École Lot 16 - Avenant n°1 en date du 1^{er} juin 2026 approuvant l'avenant n°1 permettant la mise en conformité du système PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) de mise en sécurité des élèves et du personnel de l'école, et portant le montant initial du marché susvisé qui s'élevait à 160 188.95 € HT (Hors Taxe), à 173 387.95 € HT,

CONSIDÉRANT l'optimisation par l'entreprise de ces travaux complémentaires portant sur le système de PPMS et sonnerie de cours combiné entraînant une moins-value d'un montant de 1 863.80 € HT, soit -1.16 % d'écart introduit par l'avenant, portant le nouveau pourcentage d'écart introduit par l'ensemble des avenants à +7.08 %,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 en moins-value d'un montant de 1 863.80 € HT au marché CFA-CFO conclu avec la société BLI dans le cadre des travaux de rénovation de l'école publique du Chat perché de la commune de Saint Fiacre sur Maine,
- **DE PRÉCISER** que le pourcentage d'écart introduit au marché initial s'élève à 7.08 % portant le montant du nouveau marché à 171 524.15 € HT,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer ledit avenant n°2 et toutes pièces nécessaires à la bonne exécution des travaux mentionnés au devis qui y est annexé.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11. Information – Rapport d'activité VALOR3E_2025

Rapporteur : Pascal DABIN

Ce document présente le rapport annuel 2025 du Syndicat Mixte Valor3e (dont les objectifs sont axés sur la gestion, le traitement et la valorisation des déchets), ainsi que ses engagements environnementaux et ses projets pour l'année.

Organisation et missions du syndicat : Valor3e, créé en 2006, gère le transfert et le traitement des déchets pour 59 communes dans le Maine-et-Loire et Loire-Atlantique. Il intervient dans la gestion des déchets ménagers résiduels, recyclables, issus des déchèteries, et des filières REP (réemploi), avec des équipements modernes comme l'UVÉOR et des centres de transfert.

Gouvernance et acteurs : Valor3e est dirigé par un comité syndical composé de 22 élus représentant les collectivités adhérentes. Le bureau, instance de pilotage quotidienne, rassemble le président, vice-présidents et membres, pour préparer et suivre les dossiers stratégiques.

Projets et renouvellement des marchés : En 2025, Valor3e a lancé la réorganisation des marchés de traitement des déchets issus des déchèteries, avec 19 lots attribués à des entreprises locales ou proches. La mutualisation a permis une baisse des coûts de traitement de plus de 10 % et une meilleure cohérence dans la gestion des flux.

Finances et dépenses en 2025 : Les dépenses totales s'élèvent à environ 20 millions d'euros, incluant le traitement, remboursements et surcoûts. La taxe TGAP a fortement augmenté, atteignant 1 036 158 €, en raison de la fiscalité liée aux déchets.

Développement des filières de traitement : Modernisation du réseau avec l'ouverture de deux déchèteries nouvelle génération intégrant les filières REP, notamment pour le verre, papier, biodéchets, et déchets dangereux. Déploiement progressif de nouvelles filières, avec harmonisation des pratiques et formations pour les agents, pour sécuriser et professionnaliser la gestion des flux.

Finances et investissements : En 2025, Valor3e a intégré ses recettes de vente de matériaux recyclables dans son budget, avec environ 7 millions d'euros par an redistribués aux collectivités. La dette, principalement sous forme de prêts à taux fixe ou variable, s'élève à 8,3 millions d'euros, avec un retour à un financement bancaire pour le projet Valo'Loire.

Recettes et soutiens financiers : Valor3e perçoit 7,1 millions d'euros de recettes, principalement via les collectivités et la vente de matériaux recyclés. Les soutiens des éco-organismes s'élèvent à 4,9 millions d'euros, avec CITEO en tête.

Actualités et événements majeurs : Signature du contrat de délégation de service public pour l'unité Valo'Loire, avec début de construction prévu fin 2026 et mise en service en 2029. Inauguration de la déchèterie de Lys-Haut-Layon et démantèlement du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels, dans le cadre de la modernisation du traitement. Lancement de campagnes de sensibilisation, formations pour agents, et visites de sites pour renforcer la connaissance et la professionnalisation du personnel.

Perspectives et ambitions : Valor3e vise à renforcer sa solidité financière, optimiser ses coûts, et poursuivre la modernisation de ses infrastructures. La collaboration avec les partenaires locaux et la mutualisation des solutions restent le fil conducteur pour un avenir plus durable.

Gestion des déchets et performances : La quantité d'OMR par habitant a diminué de 3 kg entre 2024 et 2025, grâce à une meilleure sensibilisation. La collecte de déchets recyclables, notamment verre et papier, a progressé, avec une augmentation du tri et du recyclage.

Traitement et tri des déchets : En 2025, 35 402 tonnes de déchets ont été traitées, principalement par valorisation biologique et énergétique. La quantité de déchets ultimes a légèrement baissé, avec une gestion plus efficace des flux et des erreurs de tri.

12. Délibération – CSMA_Validation de la création d'une dalle béton pour un emplacement de Point d'Apport Volontaire (PAV)

Rapporteur : Pascal DABIN

VU la délibération n° 2025-53-Convention CSMA - Points d'apport volontaire du 28 août 2025 portant sur la signature d'une convention entre la commune et Clisson Sèvre & Maine Agglomération (CSMA) approuvant la mise à disposition du sol dans le cadre de la mise en place des Points d'Apport Volontaire (PAV),

M. Pascal DABIN expose à l'assemblée délibérante que la commune a été destinataire d'un courrier de la part de CSMA reçu en mairie en date du 16 juillet dernier l'invitant à se prononcer sur la création d'une future dalle béton d'un PAV sur son territoire qui est implanté au 1 rue du Mortier.

Pour rappel, la mise à disposition du sol à CSMA s'effectue dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets » conformément aux dispositions prévues dans la convention et requiert pour CSMA de recueillir l'accord de la commune dès qu'il est décidé la création d'une dalle béton pour l'emplacement d'un PAV.

→ *Un certain nombre de Conseillers municipaux s'interroge sur la pertinence d'ajouter une dalle béton sur un lieu déjà existant de PAV dont l'aménagement existant semble correct. S'agit-il en effet d'une mise aux normes règlementaires, d'une question d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ou autres ?*

Un courrier de réponse accompagnant la présente délibération demandera des explications complémentaires aux justifications apportées à la création de cette dalle béton dans le courrier de CSMA du 16.07.2026, ainsi que les plus-values que cet aménagement est censé apporter.

Le Conseil municipal avec **8 voix POUR, 6 CONTRE & 1 ABSTENTION, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la création d'une future dalle béton du Point d'Apport Volontaire sur son territoire au 1 rue du Mortier.

13.Information – CSMA_Commission Consultative d'Élaboration & de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers & Assimilés (PLPDMA)_Désignation d'un Élu référent

Rapporteur : Pascal DABIN

M. Pascal DABIN expose à l'assemblée délibérante que la commune a été destinataire d'un courrier de la part de CSMA reçu en mairie en date du 16 juillet dernier l'invitant à se prononcer sur la désignation d'un Élu référent à la Commission Consultative d'Élaboration & de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers & Assimilés (PLPDMA).

Afin d'être en cohérence avec la représentation du Conseil municipal au SPIC « Déchet » (Service Public Industriel & Commercial) de Clisson Sèvre & Maine Agglo', M. Romain ROUSSEAU est désigné.

14.Délibération – Urbanisme - DIA à l'ordre du jour. Etat des dossiers en cours

Rapporteur : Pascal DABIN

Il y a 3 DIA à l'ordre du jour :

- N° IA 044 159 26 A0016 – 2 Bis rue Beauregard – parcelle B 1724
- N° IA 044 159 26 A0017 – 3, rue de l'Epinay – parcelles B 2171, B 2173, B 2174, B 2177
- N° IA 044 159 26 A0018 – 1, rue des Greniers – parcelles A 1694, A 1695

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption pour les DIA présentées ci-dessus.

15. Point Commissions communales

Monsieur Le Maire présente, en l'absence de Madame Gaëlle GOURVES, l'avancée des dossiers de la commission "Enfance, Jeunesse"

- Bonne rentrée scolaire pour les enfants, le personnel municipal et les enseignantes avec notamment l'accès à l'accueil périscolaire modifié (par le portail de la cour du milieu) suite au démarrage des travaux de la future salle de motricité.
- Merci au Cabinet d'architecture CUB et aux entreprises pour avoir remis en état les cours d'école juste à temps pour la rentrée.
- La semaine de rentrée au restaurant scolaire s'est très bien passée également avec notamment la société CONVIVIO qui est le nouveau prestataire et la mise en place des plats en inox. La qualité des repas est appréciée par les enfants.
- Un grand merci à Joëlle LABAT (ancienne Éluée municipale) qui s'est rendue disponible pour aider au service toute la semaine et à Fabien pour avoir terminé les travaux d'aménagement de la cuisine à temps pour la rentrée.

Monsieur Pascal DABIN présente l'avancée des dossiers de la commission "Urbanisme, Patrimoine et Environnement"

- Une réunion de commission municipale est programmée la semaine prochaine. Il y sera notamment question de l'adressage des maisons, ainsi que de la sécurité routière de la rue des Charmettes (mise en place d'aménagements provisoires).
- Pour information, la commune a reçu un devis « partiel » pour la rénovation du beffroi de l'église (un autre est en attente de réception).
- Travail à venir sur la définition du cahier des charges du PLU (Plan Local d'Urbanisme).
- Nettoyage des façades de l'église par drone réalisé cet été.

Madame Sandrine BOUCHEREAU présente l'avancée des dossiers de la commission "Communication, Animation et Aînés"

- Le 1^{er} magazine municipal du mandat a été distribué mi-juillet. Prochain magazine = janvier 2027.
- Rétroplanning communiqué début novembre. Souhaits ou idées de sujets à aborder à communiquer au plus tard début novembre. Articles et photos pour mi-novembre.
- La PAB de septembre a été distribuée tôt (autour du 20/08), notamment pour com sur vendanges communales du 30/08 et inscriptions Musca'day Trail le 01/09.
- Celle d'octobre sera préparée mi-septembre pour diffusion fin septembre
- Balade découverte du petit patrimoine dimanche 20/09 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine (départ de l'église 11h à 12h30-13h + verre de l'amitié au Moulin)
- Jeudi 24/09 : rencontre des associations
- Travail sur le devenir du commerce :
 - Nous avons rencontré les 2 groupes projets constitués par des habitants de la commune et des producteurs locaux les 27 et 31/08. Un 3^e projet est à l'étude par un artisan du Pallet.
 - Une réunion permettant la rencontre des tous les acteurs et des échanges sur les 3 projets est programmée jeudi 1^{er} octobre.

Monsieur Le Maire présente, en l'absence Monsieur Vincent LHOPITAL, l'avancée des dossiers de la commission "Projets, Finances et Énergie"

- Projet École : Obtention de la subvention FONDS VERT 2026 (Rénovation énergétique) pour un montant de 356 000 €. *Merci au Conseiller en Energie Partagé, au personnel administratif, à la Députée Sophie ERRANTE et à la Commission Projets, Finances et Energie pour son implication dans ce dossier.*

- Etude EDURENOV : Simulation des finances locales pour accompagnement de la commune dans la définition du besoin de prêt en fonction de la trésorerie et les versements des subventions.
- Projet École :
 - Des tests de géothermie vont être réalisés prochainement pour préparer la mise en chauffe de l'école pour cet hiver,
 - Les cours d'école sont un peu glissantes (le bicouche doit pénétrer dans le sol avant de pouvoir être balayé).
- Numérique : Une restitution va prochainement être faite auprès des agents communaux.
- Un travail sur le relamping de l'éclairage public avec TE 44 a été initié.

16. Points divers

Vie communale

- Remise à la vente du dernier lot (n°4) de La Métairie suite à un désistement
- Signature chez le Notaire des cessions parcellaires communales
- Forte participation des habitants à la vendange de la vigne communale
- Fin des vendanges après une année difficile avec les fortes chaleurs et la sécheresse, pensée amicale à tous nos vignerons

Vie intercommunale

- Transmission de la Bouteille d'or à la commune de MONNIÈRES le 27/09

Événements municipaux

- 30/08 : Vendange de la vigne communale
- 05/10 : Prochain Conseil municipal à 20h00
- 21/11 : Matinée Réunion équipe municipale
- 21/11 : Après-midi Repas des aînés

17. Questions orales

- Information : Suite à la sécheresse, des fissures peuvent apparaître sur les maisons. Après avoir déclaré le sinistre, les habitants peuvent solliciter la mairie pour appuyer la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès des services de l'État.

L'ordre du jour est levé à 22h33

Signature du Maire
Nicolas DEROCHE



Signature du secrétaire de séance
Régine POIRON